Il n'y a donc rien d'impossible à ce que cette guerre du Transvaal devint le point de départ des conflits autrement graves sur les autres points du globe.

Puisqu'il est démontré que les Boers sont en état de prolonger la résistance, nous commençons à ne pas désespérer du triomphe de leur cause, qui est celle de l'humanité. La conscience des peuples se réveille quelquefois.

Ce serait d'un merveilleux augure si à l'aurore du vingtième siècle, les hommes ne pouvant encore dire que le Droit prime la Force, pouvaient au moins assister au spectacle de la Force rangée du côté du Droit.

L'ironie du sort voudra peut-être qu'elle vienne, non par la France vaincue et déchirée par le militarisme, mais de l'héritier de celui qui fonda son Empire par le fer et le feu.

NOS DÉPÊCHES

(Par Service Téléphonique Spécial)

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 31 octobre. — Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin, à l'Elysée sous la présidence de M. Loubet. M. Leygues, absent de Paris, n'assistait pas à la délibération qui s'est prolongée jusqu'au delà de midi.

La rentrée des Chambres

Le Conseil a définitivement fixé au 14 novembre la date de la rentrée des Chambres. Le décret de convocation va être soumis aujourd'hui au Président de la République.

Le droit d'association

La majeure partie du conseil a été consacrée à la discussion du projet sur le droit d'association qui a été élaboré par M. Waldeck-Rousseau. Ce projet a été adopté. Il se rapproche de celui que le président du Conseil actuel avait déposé à la Chambre en 1882, sous forme de proposition de loi, et que nous avons analysé récemment.

Ce projet comprend dix-sept articles; il est établi sur l'application absolue du droit commun, en ce sens que, comme en 1882, M. Waldeck-Rousseau ne fait aucune distinction entre l'Association ordinaire et la congrégation religieuse.

L'Association, pour être reconnue, est soumise à la formalité d'un décret rendu en Conseil d'Etat; mais elle ne devra comporter, de la part de ses membres, aucun engagement contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la liberté individuelle.

La veuve du colonel Klobb

Le ministre des colonies a été autorisé à déposer à la Chambre, à la rentrée, un projet accordant une pension à la veuve du colonel Klobb.

Projets divers

Le ministre de l'agriculture a fait signer :

1° Un décret portant à vingt-trois ans, au lieu de vingt-deux, la limite d'âge pour les élèves de l'Ecole forestière, et autorisant l'anglais comme épreuve de langues étrangères;

2° Un décret nommant directeur du secrétariat, du personnel et de la comptabilité au ministère de l'agriculture, M. Paul Cabaret, chef de division.

Le ministre de l'agriculture a fait appuyer par le Conseil un projet de loi tendant à réprimer les tentatives de fraude pour obtenir les encouragements à la culture du lin et du chanvre autorisés par la loi du 9 avril 1898.

M. Jean Dupuy a fait enfin connaître l'entente intervenue entre la Société d'encouragement des races de chevaux dans le but d'accorder des primes à l'éleveur et d'augmenter dans une très large mesure les allocations aux courses des départements.

Millerand, ministre du commerce, a entretenu le Conseil du projet de loi sur la marine marchande qu'il compte déposer à la rentrée, d'accord avec ses collègues de la marine et des finances.

L'ambassade de Berne

Contrairement à ce que certains journaux ont annoncé, le mouvement diplomatique nécessité par la vacance de Berne n'a pas été signé ce matin. Il y a à régler une question préjudicielle. Celle de savoir si le poste de Berne sera attribué ou non en dehors de la carrière. Or cette question posée depuis quelque temps déjà n'est pas encore résolue.

Importants projets de loi

Le cabinet compte déposer dès l'ouverture de la session les divers projets de loi importants qu'il a préparés durant les vacances et qui, venant à côté des explications qui seront données dans la discussion des interpellations de politique générale, achèveront de renseigner le Parlement sur l'orientation politique du cabinet.

Ces projets sont au nombre de quatre : 1° sur les associations; 2° sur les syndicats professionnels; 3° sur la liberté d'enseignement; 4° sur les conseils de guerre.

On connaît déjà les lignes générales du projet sur les syndicats professionnels : le projet sur les associations est fondé sur le droit commun sans distinction entre associations laïques et religieuses; mais des dispositions sur les contrats d'association permettent de viser le cas des congrégations religieuses, quand ce contrat sera reconnu illicite dans son but.

Le projet sur la liberté d'enseignement comporte des garanties pour le recrutement des fonctionnaires de l'Etat.

Enfin, le projet sur les conseils de guerre a pour objet de restreindre en temps de paix l'emploi de cette juridiction pour le cas exclusivement militaire.

LA HAUTE-COUR

Les arrêts de renvoi

Paris, 31 octobre. — La chambre des mises en accusation a arrêté ce matin définitivement le texte des arrêts de renvoi. Ces arrêts basés sur les décisions prises par la chambre, renvoient devant la Haute-Cour, sous l'inculpation de complot, 14 inculpés dont nous rappelons les noms :

MM. Buffet, de Chevilly, Poujol dit de Fréchencourt, Godefroy, de Sabran-Pontevès, de Bourmont, de Ramel, Déroulède, Baillière, Barillier, Guérin, Dubuc, Cailly et Brunet.

Ils sursoient à statuer sur trois contumaces : MM. Marcel Habert, de Lur-Saluces et de Vaux.

Ils mettent hors de cause MM. de Parseval, de Monicourt, Girare, Guixou-Pagès et aussi M. Georges Thiébaud, contumace.

La réunion de la Haute-Cour

Le Sénat se réunira en Haute Cour de justice, le mercredi 8 novembre, à deux heures.

On a commencé cet après-midi le déménagement d'une partie des fauteuils et des pupitres de la salle des séances du Sénat, afin d'aménager cette salle en vue du procès de la Haute Cour.

LE TEXTE DES ARRÊTS DE RENVOI

Voici le texte des arrêts de renvoi rendus aujourd'hui :

La Chambre d'accusation de la Haute-Cour, réunie le 30 octobre,

Vu les pièces de la procédure inscrites contre Buffet, de Chevilly de Monicourt et autres inculpés d'attentat et de complot dont le but était soit de détruire ou changer le gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité constitutionnelle,

Vu les articles 9 et 10 de la loi du 10 avril 1899,

Vu les réquisitions de M. le Procureur général et les mémoires présentés par les inculpés.

Le chef d'attentat

Vu le rapport de son président. Après en avoir délibéré conformément à la loi :

En droit : 1° Sur le chef d'attentat. Attendu que l'article 260 du Code d'instruction criminelle dispose en termes précis que toute personne acquittée légalement ne pourra plus être reprise ni accusée à raison des mêmes faits;

Que ce principe est d'ordre public et ne saurait être enfreint sans porter atteinte à la liberté et à la sécurité des citoyens

Que si la jurisprudence y a admis certaines dérogations, C'est seulement dans le cas où la qualification nouvelle s'appuie sur des éléments non relevés et non appréciés lors de la première poursuite.

Que ces dérogations ne se sont d'ailleurs produites qu'en cas d'inculpations moindres succédant à des poursuites plus graves.

Que ces caractères ne se rencontrent pas dans les faits sur lesquels la commission a à statuer;

Que s'il existe en effet quelque différence entre la qualification du délit dont était saisie la cour d'assises, *provocation à un attentat* caractérisée par des paroles et cris proférés publiquement et celle absolument relevée, tentative d'*attentat*, il n'en existe aucune quant au fait qui y donne lieu, la tentative d'attentat consistant purement dans les cris et paroles incriminés.

Attendu, en outre, qu'il s'agissait dans l'espèce de faire succéder, par une innovation sans précédent dans la jurisprudence invoquée, une accusation pour crime à une poursuite pour délit.

A l'égard des inculpés non compris dans les poursuites précédemment déférées au jury de la Seine :

Attendu que si la fin de non-recevoir de la chose jugée n'existe pas directement à leur égard, elle n'en doit pas moins faire écarter les poursuites nouvelles en ce qui les concerne.

La Chambre décide, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de retenir les réquisitions du Ministère public à cet égard.

Les chefs de complot

Attendu que les faits qui constituent le crime de complot, loin de se confondre avec ceux qui caractérisent l'inculpation d'attentat, en sont par la nature même des choses, essentiellement distincts; qu'ils peuvent même exister l'un sans l'autre; qu'il ne peut donc y avoir identité de faits entre eux;

Attendu que la résolution d'agir et le concert en vue de l'action, soit entre les membres de chaque Ligue, soit entre les ligues elles-mêmes sont établis par des présomptions suffisantes;

Attendu que les conditions dans lesquelles ils se seraient produits paraissent clairement caractérisées par des actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution, tels que convocations pour prendre part à une action déterminée, embauchage, exécution de place, dépêches, argent recueilli, et, pour des inculpés, préparatifs de défense et dépôt d'armes.

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, de retenir l'accusation de complot ayant eu pour but, soit de détruire ou de changer le gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité constitutionnelle.

Avec cette circonstance que ledit complot a été suivi d'actes commis de connivence pour en préparer l'exécution.

Attendu qu'il n'y a pas de présomption suffisante contre les inculpés de Monicourt, Guixon, de Parseval, Girard :

Attendu qu'il existe au contraire charges suffisantes contre les inculpés Buffet, de Chevilly, Poujol dit de Fréchencourt, Godefroy, de Podevez, de Sabran, de Ghaisne de Bourmont, de Ramel, Déroulède, Baillières, Barillier, Guérin, Dubuc, Brunet, Davout dit Cailly;

En outre, ce qui touche GUÉRIN : attendu que les faits, 1° De détention d'armes de guerre en de dépôt d'armes quelconques.

2° D'outrages par paroles, gestes ou menaces, et d'attaques avec violences et voies de fait contre des agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions ou agissant pour l'exécution des lois.

3° De tentative d'homicide volontaire avec préméditation contre des agents de la force publique dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Sont connexes à l'accusation de complot relevée contre lui, comme s'y rattachant directement et que l'instruction a relevé contre lui, charges suffisantes à cet égard.

La Chambre dit qu'il n'y a pas lieu à suivre contre les nommés Monicourt Guixon-Pagès, de Perceval, Gérard; dit qu'il y a charges suffisantes contre les nommés Buffet, de Chevilly, Paupol, dit de Fréchancourt, Godefroy, Sabran-Pontevès, de Boudemont de Ramel, député, Déroulède, député, Baillère, Barillier, Guérin, Dubuc, Brunet, Jacques Cailly.

D'avoir en 1898 et 1899, sur le territoire de la République, notamment à Paris, concerté et arrêté ensemble un complot ayant pour but soit de détruire ou de changer le gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre la liberté constitutionnelle; avec cette circonstance que ledit complot a été suivi d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution;

Et en outre contre **Guérin** :

I. D'avoir à Paris en 1899 détenu sans y être légalement autorisé des armes et munitions de guerre et un dépôt d'armes;

II. D'avoir, à Paris, en août et septembre 1899 :

1° Outragé par paroles, gestes ou menaces des agents de la force publique dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions; 2° attaqué avec violence par voies de fait des agents de la force publique agissant pour l'exercice de la loi.

III. Davoir, à Paris, le 28 avril 1899, tenté de donner volontairement la mort à des agents de la force publique pendant qu'ils exerçaient leur ministère ou à cette occasion. Cette tentative manifestée par un commencement d'exécution n'ayant manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.

D'avoir commis la dite tentative avec préméditation.

La Chambre d'accusation ordonne en conséquence, la mise en accusation des susnommés, les renvoie, à raison des dits faits, devant la Haute Cour de justice, instituée par décret du 4 septembre 1899;

Décerne contre chacun d'eux ordonnance de prise de corps, ordonne que par tout huissier ou agent de la force publique, ils seront pris au corps, conduits dans la maison d'arrêt de la Haute Cour et écroués sur les registres de la dite maison.

Les inculpés en fuite

En ce qui concerne les inculpés en fuite : Attendu que l'instruction est suffisante pour qu'il soit statué par le même arrêt : qu'il importe de les y comprendre pour qu'ils soient mis en situation, s'ils se présentent avant l'ouverture du procès de la Haute Cour, de comparaître avec leurs co-accusés dans le même débat; après avoir examiné les pièces de la procédure en ce qui concerne chacun d'eux :

La Chambre dit qu'il n'y a pas de charges suffisantes contre **Thibaud** qu'en conséquence il n'y a lieu à suivre à son égard, et annule le mandat d'arrêt contre lui :

Dit qu'il y a charges suffisantes contre de **Lur-Saluces, Marcel Habert** et **A. Vaux** et qu'il y a lieu à suivre contre eux tous l'inculpation :

D'avoir en 1898 et 1899 sur le territoire de la République, notamment à Paris, concerté et arrêté ensemble un complot ayant pour but, soit de détruire ou de changer le gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité constitutionnelle, avec cette circonstance que ledit complot a été suivi d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution; crime puni par l'article 89 du Code pénal.

La Chambre ordonne en conséquence leur mise en accusation et leur renvoi devant la Haute-Cour de Justice.

Après l'arrêt

Ces arrêts de renvoi ont été signés par M. Bérenger et tous les membres de la Commission.

M. Bérenger, sa tâche étant terminée, et, d'après le texte de la loi, n'ayant, non plus que les autres membres de la Commission le droit de siéger en Haute-Cour, partira demain matin pour son château d'Hajetncourt.

COMMISSION DU BUDGET

Paris, 31 octobre. — La Commission du budget s'est réunie aujourd'hui à 8 heures.

Budget des Beaux-Arts.

Après un exposé de M. Berger, et sur la proposition de M. Boudenoot, rapporteur général de la commission, au cours de l'examen du budget des Beaux-Arts, elle a voté la motion suivante :

« La commission attire l'attention des membres du Gouvernement sur la nécessité de livrer dans le plus bref délai à l'Union Centrale des Arts Décoratifs les locaux qui lui sont nécessaires pour installer ses collections acquises et son mobilier du Moyen-Age. »

La commission a ensuite rétabli certains crédits qui avaient été supprimés.

Budget de la marine

La commission a ensuite abordé la discussion du budget de la Marine. Une longue discussion s'est engagée sur les nouvelles constructions de la flotte.

Enfin, la commission a décidé d'entendre le ministre de la marine à ce sujet.

Les autres chapitres ont été adoptés sans modifications.

LES GRÈVES DU DOUBS

Montbéliard, 31 octobre. — Une réunion publique a eu lieu aujourd'hui à Audencourt. 2,500 personnes y assistaient.

Les députés Vaillant et Poulain ont recommandé la continuation de la grève.

Ce matin, à Beaucourt, il y a eu 100 rentrées, à Audincourt, à la filature Sahler, 400 rentrées, sur 550 ouvriers.

L'usine de Sous-Roches reste fermée.

Le préfet continue les pourparlers. Les rentrées à Badevel ont été de 10, au Rondelot de 480, à Grospre, de 320. La grève est terminée dans ces deux usines.

A Laroche, 410 ouvriers sont rentrés, 88 sont congédiés définitivement.

A Mandeure, les revendications des ouvriers sont soumises au Conseil d'Administration de la Société de la papeterie, dont le siège est à Bâle.

A Salencourt, la grève est partielle. Les grévistes réclament une augmentation des salaires et la suppression des retenues faites aux ouvriers forains.

M. Hennion, commissaire de la Sûreté générale, poursuit une mission spéciale.

Aux usines de Beaulieu et de Valentigney et aux automobiles Peugeot, on attend pour demain mercredi à midi une réponse aux revendications.

Sembat, député, est attendu à Audencourt. Une certaine agitation est signalée à Bourguignon.

La situation générale semble meilleure.

Une grève de Balayeuses de rues

Nantes, 31 octobre. — Une grève des ouvrières de la répurgation (balayeuses des rues) vient de se déclarer à Nantes. Les femmes au nombre de cent vingt environ, gagnant 1 fr. 25 par jour, demandent une augmentation de 0 fr. 25 centimes. Elles font valoir à l'appui de leurs revendications que le travail auquel elles sont assujetties est très pénible, puisqu'elles doivent commencer à trois heures et demie du matin. Elles sont en outre obligées de fournir elles-mêmes leurs balais.

Les ouvriers sont décidés à suivre leurs camarades dans la grève.

Nouvelles de l'extérieur

LA GUERRE

entre le Transvaal et l'Angleterre

DÉROUTE DES ANGLAIS

Deux batailles et une batterie d'artillerie capturés par les Boërs. — Pertes considérable. — E'émotion en Angleterre. - Situation critique des Anglais

Londres, 31 octobre. — Le War office reçoit la dépêche suivante du général White :

Ladysmith lundi, 11 h. 30 matin. — J'ai à annoncer un désastre survenu à une colonne envoyée par moi pour prendre position sur une colline, dans le but de protéger notre flanc gauche.

Après avoir subi des pertes considérables, cette colonne a dû se rendre.

Le détail des pertes n'est pas encore connu. Un soldat employé à l'ambulance du régiment des fusiliers irlandais est venu sous la protection d'un pavillon parlementaire, avec une lettre des survivants de la colonne demandant de l'aide pour enterrer les morts. Je crains que le bien-fondé de la nouvelle ne fasse aucun doute.

C'est moi qui ai préparé le plan qui a entraîné le désastre, et suis seul responsable de son exécution.

Aucun blâme ne s'attache aux troupes, car la position était intenable »

La colonne était composé d'un bataillon des fusiliers irlandais, d'un bataillon de Gloucester, et d'une batterie de montagne.

On peut estimer que cette colonne devait mettre en ligne de 1,600 à 1,800 hommes. De ce coup, les Anglais du Natal ont perdu plus du dixième de leurs effectifs.

Le lieutenant-général, sir George White, commandant en chef au Natal, est âgé de soixante-quatre ans. Il a commandé l'armée de l'Inde, a rempli les fonctions de chef d'état-major à Aldershot et était gouverneur de Gibraltar au mois d'août, quand il a été appelé au commandement des troupes britanniques au Natal. Il a remplacé dans ce poste le brigadier-général Symons, mort le 23 octobre, des suites de la blessure qu'il a reçue à Dundee.

La consternation à Londres

Les nouvelles désastreuses communiquées aujourd'hui par le ministère de la guerre ont produit, à Londres, une véritable consternation.

On croyait que la division de Ladysmith était à l'abri de toute aventure.

Les correspondants militaires soutenaient cette thèse et disaient que les Boers étaient incapables de lui infliger un revers.

Dans les milieux militaires, on estime que le mouvement de nuit opéré par la colonne qui a déposé les armes était des plus dangereux devant un ennemi aussi bien renseigné que les Boers.

L'arrivée au Cap de sir Redvers Bullea rassure quelque peu au sujet des opérations futures.

On s'arrache les journaux. Leurs commentaires dénotent autant de tristesse que de surprise.

D'après des nouvelles de source boer, la situation à Mafeking serait des plus critiques.

Dans une deuxième édition, le *Times* dit que 18,000 Boers ont pris part aux combats d'hier.

Sir George White a télégraphié au War Office la liste des officiers anglais tombés aux mains des Boers.

Cette liste comprend un lieutenant-colonel sept majors, cinq capitaines, vingt-sept lieutenants et un aumônier militaire, soit au total quarante-un officiers, plus un correspondant de journaux.

Cinq officiers sont blessés.

Il ne signale pas la présence des Boers au sud de cette ville.

Ici, l'on croit que Ladysmith sera investi avant quarante-huit heures.

Les journaux du soir déplorent le désastre sans précédent survenu dans le Sud-Afrique, mais considèrent que la perte de deux mille hommes ne peut pas affecter l'issue du différend, l'Angleterre étant résolue à atteindre le but qu'elle s'est proposé à tout prix.

Le *Westminster Gazette* dit que parmi les nombreux officiers qui sont venus aujourd'hui au War office, tous sont d'accord pour considérer qu'en prenant l'entière responsabilité de ce désastre et qu'en rédigeant sa dépêche comme il l'a fait, le général White met virtuellement sa démission entre les mains de l'autorité militaire.

Les communications télégraphiques dans l'Afrique du sud sont coupées entre la baie de Delagoa et Mozambique.

La bataille de Ladysmith

Voici les détails complets sur la bataille de Ladysmith, qui a amené la déroute de l'armée anglaise.

Dimanche soir, à onze heures, le général White expédiait sur sa gauche, à l'ouest de Ladysmith, deux bataillons : les fusiliers irlandais, le Gloucestershire, et une batterie de montagne, la 10e. Pendant la nuit, cette batterie a disparu. Les mules l'ont emmenée chez les Beers! Quant aux deux bataillons, ils ont été faits prisonniers comme on l'a vu plus haut.

Hier matin, à cinq heures, comme les Boers bombardaient Ladysmith de loin, à 6,000 yards, avec leurs gros canons de siège, le général White lança contre eux toutes ses forces. Au centre, c'est-à-dire vers le nord-ouest, trois batteries, deux régiments de cavalerie, trois bataillons d'infanterie, qu'il commande en personne. A droite, c'est-à-dire au nord, quatre batteries, cinq régiments de cavalerie et trois bataillons d'infanterie, sous le général French ou le colonel Hamilton.

Quand on arrive sur l'ennemi, la position que devait attaquer la colonne du centre est évacuée. Mais, en même temps, l'aile droite est attaquée. Il faut faire un changement de front sous le feu de l'ennemi et dégarnir le centre pour secourir la droite.

Le général White envoie de ce côté trois bataillons sous les ordres du colonel Grunwood. Alors il est attaqué sur sa gauche du côté gauche où les mules ont indignement trahi, du côté d'où ne sont pas revenus les deux bataillons envoyés la nuit précédente. Il faut donc battre en retraite au centre comme à droite.

Pendant ce temps, les trois bataillons détachés envoyés à droite ayant à traverser des champs découverts font vers Ladysmith une retraite des plus pénibles sous la protection d'une batterie d'artillerie. Un détachement naval arrivant à temps dans l'après-midi faisait taire un instant la grosse artillerie des Boers.

En somme, d'après les renseignements jusqu'ici parvenus, les Boers, fidèles à leur ancienne tactique, ont dérouté le général White.

Se battre avec eux, disait sir Evelyn Wood; c'est se battre avec un essaim d'abeilles. Ils l'ont bien montré en tourbillonnant autour des colonnes du général White qui ne savaient plus où les prendre.

A mesure qu'arriveront des détails plus précis, on saura mieux la portée de ce combat. Mais on peut augurer ou bien que Ladysmith sera complètement investi demain, ou bien que les Anglais seront obligés de battre en retraite vers la mer.

Le *Daily Telegraph* publie une interview du colonel Younghushand qui a joué un grand rôle dans les précédentes guerres de l'Afrique du Sud. Le colonel conseille la retraite des troupes britanniques de Ladysmith afin d'empêcher le général Joubert d'atteindre Durban avant l'arrivée des renforts.

Faits Divers

HORS RÉGION

LES EXPLOITS D'UN LIBRAIRE

Bône, 31 octobre. — Un libraire nommé Crépu, habitant Bône depuis sept ans, a provoqué, dans la soirée, une forte émotion en ville. Crépu, qui paraît ne pas jouir de toutes ses facultés et que le mauvais état de ses affaires semble avoir rendu complètement fou, a imaginé dans la soirée de brûler son établissement.

Sans se préoccuper des suites de cet incendie, il inonda sa papeterie et les étagères, de pétrole, installa au milieu du magasin un foyer composé de papiers, de paille et y mit le feu. Puis, sans se soucier du reste, notre libraire ferma sa boutique et se rendit chez M. Cauvy, libraire, son concurrent.

Arrivé devant la porte de ce dernier, Crepu jeta au beau milieu du magasin une bombe en acier munie de quatre capsules et de sept cartouches qui, heureusement, ne partit pas; puis, sortant un revolver, il allait tirer sur Cauvy, lorsqu'on le désarma.

Pendant ce temps, l'incendie allumé dans le magasin de Crépu, faisait éclater la devanture. Les pompiers accourirent et parvinrent à se rendre maîtres du feu qui trouvait dans les papiers et les bois imbibés de pétrole un aliment facile et qui, déjà, menaçait de gagner les étages supérieurs.

Crépu a été mis à la disposition de la justice. Il lui arrivait souvent de mettre à la porte de son magasin les acheteurs qui se présentaient chez lui.

Révolte dans une prison

Agen, 31 octobre. — Une révolte a éclaté hier soir à la colonie correctionnelle d'Eysses, près de Villeneuve-sur-Lot.

C'est entre jeunes détenus que la querelle a éclaté.

Les colons de l'atelier des sabots se sont rués sur ceux de l'atelier des scieurs de long. La bagarre s'est produite la nuit, vers huit heures, sous un des préaux de l'établissement. Les deux groupes antagonistes se sont mutuellement fort maltraités. Les coups de pied et les coups de poing pleuvaient drus comme grêle. Au plus fort de la mêlée, le jeune Lachambre a porté à son camarade Voilet un violent coup de couteau dans la région du ventre. Son état est des plus graves.

Les gardiens de la colonie ont eu toutes les peines du monde à rétablir l'ordre. L'effervescence règne à l'état permanent dans la colonie d'Eysses.

UN DRAME PASSIONNEL

Paris, 31 octobre. — Un drame passionnel s'est déroulé cette nuit vers une heure du matin, avenue de Suffren.

Après avoir tenté d'assassiner sa femme, un employé de commerce nommé Edouard Leblond, âgé de trente-sept ans, demeurant 84, rue des Martyrs a tenté de se tuer en se tirant deux balles de revolver dans la poitrine.

Une jeune femme, disant se nommer Isabelle Martel, âgée de 32 ans, venait louer, au terme dernier, un petit appartement de trois pièces d'un loyer modeste, au n° 16 de l'avenue de Suffren.

La jeune femme avait avoué à une voisine que, mariée pendant dix ans, elle avait dû se séparer de son mari et intenter contre lui une action judiciaire en séparation de divorce.

La jeune femme ne cacha pas à son amie ses craintes au sujet des menaces que son mari ne cessait de lui adresser par la poste.

Cette nuit, vers minuit et demi, Edouard Leblond, que la concierge de l'immeuble ne connaissait pas, se présenta chez la jeune femme, avenue Suffren, Mme Martel était sur le point de se coucher. Elle ouvrit sans défiance et se trouva en présence de son mari.

Elle se mit à appeler au secours. Mais déjà Edouard Leblond braquant sur elle un revolver bull-dog de huit millimètres, tirait feu sur elle à quatre reprises.

La malheureuse, grièvement blessée de trois balles dans le dos et d'une balle au bras gauche, s'affaissa.

On accourut à son secours, mais avant que les voisins aussent osé le maîtriser, Edouard Leblond, dirigeant le canon de l'arme vers sa poitrine fit feu à deux reprises.

Il ne réussit qu'à se faire deux blessures peu graves au bras gauche et à la partie externe gauche de la poitrine.

On voulut le désarmer, mais le meurtrier, menaça de tirer la dernière balle sur quiconque essaierait de l'arrêter et prit la fuite.

Dans l'avenue, on se mit à sa poursuite et il avait fait à peine cent cinquante mètres qu'un adjudant du 32e régiment d'infanterie, M. Pelonin, peu intimidé par le revolver que Leblond brandissait, désarma celui-ci et le mit entre les mains des gardiens de la paix.

Le meurtrier fut conduit au commissariat de police du quartier Necker d'où après interrogatoire il a été conduit au Dépôt sur l'ordre de M. Raynaud, commissaire de police.

Quant à la victime, dont l'état est grave, elle a été transportée d'urgence à l'hôpital Necker.

DANS LA RÉGION

Le Forfait Clérical

DE LILLE

L'interrogatoire. — La confrontation. — Renouvellement des aveux. — La culpabilité du frère Coq définitivement établie.

La journée d'hier a été très fertile pour l'instruction du honteux scandale clérical qui a soulevé dans toute la France une indignation si légitime.

Les témoins

Dès la première heure, vers huit heures du matin, M. Delalé a procédé à l'audition de nombreux témoins, parmi lesquels nous pouvons citer les parents du petit Vital Detollenaere, les parents du frère Louis Coq, les deux ex-novices (?) de Beaucamps dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, le professeur et le soldat, les frères maristes de la rue de Londres, le fameux vicaire messager Depeckers, etc.

En un mot, de 8 heures à midi ont défilé de nouveau dans le cabinet du juge d'instruction presque tous les personnages qui ont été mêlés à cette vilaine affaire. Le juge d'instruction observe toujours d'ailleurs, un silence plus que prudent.

La seule chose qu'il nous ait confiée, c'est son dégoût, son écœurement d'avoir remué tant de boue, tant d'ordures en une seule journée.

La série des interrogatoires a repris vers deux heures.

L'interrogatoire, la confrontation

Vers 2 h. 1/2, nous voyons pénétrer dans le cabinet de M. Delalé, Me Gayet, l'avocat du frère cuisinier.

Sont arrivés également au Palais, M. Boillerault, chef de la sûreté, et un agent de sûreté qui a amené le petit Vital Detollenaere.

C'est alors qu'ont eu lieu définitivement l'interrogatoire et la confrontation, en présence de l'avocat de l'accusé.

Nous pouvons affirmer que le frère Louis Louis Coq a **renouvelé tous ses aveux de la façon la plus precise et la plus formelle.**

Si les déclarations du coupable, ni celle de la victime n'ont jamais varié.

Transport sur les lieux

Vers 4 heures, M. Delalé, juge d'instruction accompagné de son greffier, M. Lecointre, M. Boillerault, Me Gayet, Louis Coq et sa victime, accompagnés d'un agent de la sûreté, prennent place dans les fiacres 16 et 97 et se rendent à l'école de la rue de Londres.

Des leur arrivée, la nouvelle se répand, et bientôt, plus de 300 personnes se pressent dans la rue aux environs de l'établissement tristement célèbre; les langues vont leur train et les commères ne se font pas faute d'échanger des propos peu obligeants pour les très chers frères.

Pendant ce temps, le frère Louis Coq et le petit Vital Detollenaere sont invités à désigner exactement l'endroit où les faits immondes se sont passés. Tous deux font des déclarations identiques et conduisent les magistrats dans les caves aux ignobles mystères.

Enfin, vers 5 heures 1/2, tout était terminé; les deux voitures reviennent au Palais à 5 heures, et tandis que le frère Coq est réintégré à la maison d'arrêt, le petit Vital est reconduit à l'hôpital St-Sauveur par un agent de la sûreté.

Après cette journée décisive, l'instruction sera bientôt close.

Elle ne peut plus s'occuper que de quelques points de détail, la plus grosse tâche est accomplie, elle a réussi à arracher au coupable toute la vérité et à établir la part des responsabilités et des complicités.

AUTOUR DES BUREAUX DE PLACEMENT

Odieuse exploitation

La police du 10e arrondissement a mis en état d'arrestation le sieur Joseph Cappaert, sans domicile, âgé de 29 ans, dont l'interrogatoire que lui a fait subir M. Jérôme, mettra en lumière un genre d'exploitation à laquelle se livrent certains individus.

Joseph Cappaert procédait de la façon suivante : il se rendait à la porte des bureaux de placement et avisait les jeunes bonnes ou servantes qui se présentaient.

Sous prétexte de leur chercher une place, il les emmenait tâchant de capter leur confiance et en profitait pour les dépouiller de l'argent qu'elles avaient en leur possession.

C'est le cas de Victoire Loy, servante, servante, 44, rue de la Marmora.

Elle fit la rencontre de Cappaert dans les conditions que nous énumérons : il entraîna d'abord la pauvre fille dans les remparts, ce qui lui fournit l'occasion de la soulager de 20 francs qu'elle possédait.

Il la força ensuite à le suivre dans sa chambre et il voulait obliger la malheureuse à se livrer à la prostitution.

Victoire Lay, terrorisée par Cappaert, qui la battait comme plâtre, n'osait ni s'enfuir, ni se plaindre au Commissaire.

A la fin, exaspérée par les mauvais traitements qu'elle subissait et à la suite d'un vol de 15 francs, elle se décida à déposer la plainte qui a amené l'arrestation du triste individu.

UNE RÉFORME DE MILLERAND

dans le service des Postes

L'*Officiel* a publié hier, mardi, un décret rendu sur la proposition de Millerand et portant réorganisation de l'Administration des Postes.

Le service Central, organe défectueux, qui n'avait d'autre but que de créer un Etat dans l'Etat, est supprimé, conformément au vœu plusieurs fois exprimé par les Chambres.

D'autre part, le personnel de cette vaste et importante administration cessera d'être sous l'autorité exclusive d'un chef de bureau, dont l'omnipotence pouvait, à un moment donné, en imposer même au ministre.

Le citoyen Millerand, a en effet, réparti ses attributions en deux sections bien définies dont les deux chefs de bureau sont placés directement sous les ordres du sous-secrétaire d'Etat.

De cette façon, aucun intermédiaire n'existera plus entre ces deux fonctionnaires et le sous-secrétaire d'Etat, ce qui évitera ainsi bien des frottements qui n'étaient pas sans influer sur la bonne direction de cette administration.

Il est à remarquer que cette réforme, réclamée depuis longtemps par tous ceux qui se sont occupés des postes et télégraphes, a été réalisée sans aucune augmentation de dépenses.

Dernière Heure

GRÈVE DES MINEURS

EN BELGIQUE

Liége, 31 octobre. — La grève dans le bassin de Seraing s'est étendue encore ce matin dans les différents charbonnages où elle avait éclaté hier.

De plus, elle a gagné les houillères des établissements Cockerill. Elle s'est déclarée également aux charbonnages Lollard et Caroline.

D'autre part, la grève est complète au siège de la Marihaie, à Flemalle.

Dans le bassin de Charleroi, la grève qui avait éclaté hier aux charbonnages de Marchiennes, s'est étendue ce matin aux puits de Courcelles.

LA GUERRE AU TRANSVAAL

LE DÉSASTRE DES ANGLAIS

Londres, 31 octobre. — La perte des deux bataillons et d'une batterie d'artillerie de montagne cause comme nous le disons plus haut, une grande émotion dans le public anglais, qui commence à comprendre la valeur de l'ennemi.

Jusqu'à ce moment on parlait de la guerre contre les Boers comme d'une promenade militaire.

Les deux bataillons perdus formaient un effectif d'environ deux mille hommes. Combien de ceux-là sont prisonniers et combien ont été laissés sur le terrain? On l'ignore encore; mais il est probable que bon nombre d'entre eux auront été tués ou blessés.

Les dépêches officielles que reçoit le gouvernement sont affichées dans les couloirs du War-Office, où un grand nombre de personnes viennent en prendre connaissance. On n'a jamais vu une aussi grande émotion dans les bureaux de la guerre. Les autorités militaires viennent, à l'instant, de décider que trois nouveaux bataillons et une batterie de montagne seraient envoyés en supplément dans le Sud de l'Afrique. Les nouvelles troupes seront embarquées dans une dizaine de jours.

Il semble hors de doute que le général White, au lieu de rester sur la défensive après s'être établi à Ladysmith solidement et de manière à repousser toute attaque, a voulu prendre les devants, et remporter une victoire définitive, avant l'arrivée de l'armée actuellement sur mer. C'est dans ce but qu'il a mis en avant toutes les troupes qu'il avait en mains. S'il s'était agi d'une simple reconnaissance, il se serait contenté d'envoyer quelques bataillons, appuyés par un petit nombre de canons et de cavalerie.

Les renseignements de tous les points de l'Angleterre indiquent qu'on y partage l'émotion qui règne à Londres. Cette émotion est principalement intense dans les grands centres comme Liverpool et Manchester.

Les Anglais cernés

On assure que les généraux républicains sont en train de concentrer autour de Ladysmith toutes les forces disponibles des deux républiques, et que les 18,000 hommes d'hier seront demain 30,000 et à la fin de la semaine 60,000.

Les Anglais vont être cernés de toutes parts. Leur situation est des plus critiques.

Autour de Kimberley et de Mafeking, les Boers continuent à resserrer le cercle de l'investissement.

ATTAQUE DE LADYSMITH

Londres, 31 octobre. — Une dépêche parvenue ce soir au ministère de la guerre annonce que les Boers ont repris leurs positions devant Ladysmith.

Leurs gros canons ont repris le feu contre la ville.

L'armée anglaise qui s'y trouve enfermée ne pourra tenir, après les pertes énormes qu'elle vient de subir.

La situation du général anglais White est considérée comme perdue.

Le bruit court qu'il se serait suicidé.

Ces nouvelles causent à Londres une indescriptible émotion.

Une manifestation s'est produite ce soir contre M. Chamberlain et le gouvernement de la reine.

Les esprits sont d'autant plus surexcités qu'on annonce un soulèvement contre l'Angleterre dans ses possessions de l'Egypte et de l'Inde.

Massacre d'une Mission française

Paris, 31 octobre. — Le ministre des colonies vient de recevoir le télégramme suivant que M. Gentil, commissaire du gouvernement dans le Chari (Afrique Centrale), lui a expédié du poste de Gribingui :

« J'ai la douleur de vous apprendre la mort de l'administrateur Bretonnet, du lieutenant Braun et du maréchal-des-logis Martin, tués dans un engagement avec Rabah.

Rabah en personne dirigeait l'attaque Bretonnet parti par le Bagirmi, sans attendre la compagnie commandée par le capitaine Julien, a soutenu le combat avec 30 tirailleurs sénégalais contre 7,000 à 8,000 hommes.

» 27 Sénégalais ont été tués.

» 3 blessés ont été faits prisonniers. Mais l'un de ces derniers, le sergent Samba Sal, s'est enfui et a été recueilli par nous. Rabah a éprouvé de grandes pertes. Son fils Niabé a été blessé dangereusement. L'élite de ses guerriers a succombé. »

M. Gentil ajoute qu'il avait, à G